

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022
N°10/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATION : PROCACCI T. à SANCHEZ D.

EXCUSE : SERRAILLE J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE
A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNEE 2022**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place, cette année encore, de chantiers jeunes : la commune emploie, par l'intermédiaire de l'entreprise « Synergie chantiers éducatifs », des jeunes chenillards pour effectuer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et/ou d'espaces publics communaux. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée. Les travaux se dérouleront sur 5 semaines (2 en juillet, 2 en août et 1 en octobre).

Les besoins et les modalités financières pour 2022 sont les suivants :

- Volume horaire total de travail des jeunes : 600.00 heures,
- L'heure est facturée à 20.20 €, La TVA en sus est à 20 %,
- Le coût comprend : le salaire du jeune (SMIC horaire), les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes...), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse...), les déplacements et les frais de gestion.
- Encadrement d'un éducateur technique 5 jour par semaine pendant 5 semaines (à hauteur de 31 H/semaineX5 semaines) soit : 155.00 heures,
- L'heure est facturée à 37.40 €, La TVA en sus est à 20 %,

Synergie participera au recrutement à raison de 14H00 facturées à un taux horaire de 37.40

€ auquel il faut rajouter la TVA.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour un volume horaire de 600 heures et un coût global de 22 128.72 € pour 2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 08 février 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

